

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-124

Branchement électrique des navires et bateaux à quai

1. Secteur d'application

Gestionnaires fluviaux ou maritimes et opérateurs économiques de quai.

2. Dénomination

Mise en place d'une infrastructure d'alimentation électrique à quai permettant l'approvisionnement en électricité d'un navire ou d'un bateau fluvial en escale.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les systèmes de connexion haute tension pour les navires nécessitant une puissance supérieure à 1 MW sont conformes à l'arrêté du 8 décembre 2017 relatif aux spécifications techniques des installations d'alimentation électrique à quai pour les transports maritimes.

L'infrastructure permet au navire ou bateau à quai de couvrir l'ensemble de ses besoins en électricité pour maintenir ses fonctions vitales en rapport avec la sécurité (incendie, voie d'eau), la cargaison (maintien des conditions à bord), l'équipage et, le cas échéant, les passagers.

L'infrastructure d'alimentation électrique est raccordée à un compteur individualisé de distribution d'électricité.

Les besoins de recharge de batteries de bateaux et navires à propulsion 100 % électriques sont exclus de la présente fiche. Pour les navires et bateaux ne disposant pas d'une propulsion 100 % électrique, une tolérance est acceptée pour les besoins de recharge des batteries.

Les infrastructures permettant l'alimentation électrique lors des opérations de mise en cale sèche et de réparation des navires ne sont pas éligibles à la présente fiche.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'une infrastructure complète permettant l'alimentation électrique de navires ou bateaux à quai et raccordée à un compteur individualisé de distribution d'électricité.

Un relevé de consommation d'électricité est établi par le gestionnaire ou l'exploitant de l'infrastructure d'alimentation électrique sur une période de six mois consécutifs maximum et approuvé par l'autorité portuaire.

Ce relevé comporte les informations suivantes :

- a) Numéro du compteur de distribution d'électricité ;
- b) Pour chaque navire ou bateau :
 - numéro d'immatriculation du navire ou du bateau ;
 - identité et adresse de l'armateur ;
 - type de motorisation (thermique ou mixte : batterie et appoint à la propulsion thermique) ;
 - dates et heures de début et de fin de consommation d'électricité à quai ;
 - quantité d'énergie électrique consommée par le navire ou bateau lors du branchement à quai, exprimée en kWh ;
 - références des factures d'électricité afférentes.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé de consommation d'électricité.

Le délai entre la date de preuve de réalisation et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 24 mois.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- le relevé de consommation d'électricité susmentionné ;
- les factures de distribution d'électricité afférentes.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de port	Montant en kWh cumac par kWh électrique consommé à quai		Consommation en kWh par infrastructure d'alimentation électrique sur 6 mois maximum
Maritime	13,4	X	Q
Fluvial	45		

Q est la consommation d'énergie électrique, exprimée en kWh, relevée sur six mois consécutif maximum, délivrée par une infrastructure d'alimentation électrique à quai. La consommation des navires et bateaux à propulsion 100% électriques est exclue des relevés de consommation.

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-124,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ TRA-EQ-124 (v. A35.1) : Mise en place d'une infrastructure d'alimentation électrique à quai permettant
l'approvisionnement en électricité d'un navire ou d'un bateau fluvial en escale**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/...../.....

*Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :/...../.....

*Date d'achèvement de l'opération (date de fin du relevé de consommation électrique des bateaux ou navires à quai) :/...../.....

*Date du début de relevé de consommation d'électricité :/...../.....

*Date de fin du relevé de consommation d'électricité :/...../.....

*Consommation d'énergie électrique délivrée par l'infrastructure d'alimentation électrique à quai (relevée sur six mois consécutifs maximum) en kWh :

*Adresse des travaux (périmètre précis de réalisation de l'opération) :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Numéro du compteur de distribution d'électricité associé à l'infrastructure d'alimentation électrique :

NB : L'infrastructure d'alimentation électrique est raccordée à un compteur individualisé de distribution d'électricité.

Les besoins de recharge de batteries de bateaux et navires à propulsion 100% électriques sont exclus de la présente fiche d'opération standardisée.

Les infrastructures permettant l'alimentation électrique lors des opérations de mise en cale sèche et de réparation des navires ne sont pas éligibles à la présente fiche d'opération standardisée.

**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-124,
définissant le contenu du tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

Raison sociale du demandeur	SIREN du demandeur	Référence EMMY de la demande	Référence interne de l'opération	Numéro du compteur de distribution d'électricité	Adresse de l'opération

Suite du tableau

Code postal (sans Cedex)	Ville	Raison sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération

Suite du tableau

Code postal (sans cedex)	Ville	Volume CEE "hors précarité énergétique" (kWh cumac)	Volume CEE "précarité énergétique" (kWh cumac)	Référence de la fiche d'opération standardisée

Suite du tableau

Date d'engagement de l'opération	Date d'achèvement de l'opération	Nature de la bonification	SIREN du professionnel	Raison sociale du professionnel	SIREN du sous-traitant	Raison sociale du sous-traitant

Suite et fin du tableau

Nature du rôle actif et incitatif	SIREN de l'organisme de contrôle	Raison sociale de l'organisme de contrôle	SIRET de l'entreprise ayant réalisé l'opération